Unilys ACTIFS AU QUOTIDIEN | valoseine nos déchets, une ressource

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20261113-2026-14-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

DECISION N° 2026-14

OBJET : Marché n°SID18G – Contrat n°18-0922 « Solution de gestion active de la dette » – Avenant n°1 relatif à l'absorption de la société Orféor par la société INEDI – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 mai 2026, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n°SID18G – Contrat n°18-0922 « Solution de gestion active de la dette » relatif à des prestations de gestion de la dette, conclu avec la société Orféor;

VU les éléments communiqués, par courriel du 8 juin 2026, par la société INEDI relatifs à l'absorption de la société Orféor avec effet au 1er juillet 2026;

CONSIDERANT que la société Orféor a été absorbée par la société INEDI à compter du 1er juillet 2026 ;

CONSIDERANT que cette opération entraîne la transmission à la société INEDI des droits et obligations de la société Orféor au titre du contrat susvisé;

CONSIDERANT que cette opération n'a aucune incidence sur l'objet, les conditions financières, la durée et les autres stipulations du contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette évolution par un avenant au contrat afin de mettre à jour l'identité du titulaire dans les pièces contractuelles ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de la fusion-absorption de la société Orféor par la société INEDI, 132 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris – SIRET n°433 096 658 00037, avec effet au 1er juillet 2026, et de la transmission à cette dernière des droits et obligations attachés au marché susvisé n°SID18G – Contrat n°18-0922 « Solution de gestion active de la dette » relatif à des prestations de gestion de la dette.

ARTICLE 2 : D'approuver l'avenant n°1 au marché susvisé, ayant pour objet de constater la substitution de la société INEDI à la société Orféor en qualité de cocontractant. Cet avenant n'emporte aucune modification de l'objet, du montant, des conditions financières, de la durée ou des autres stipulations du contrat.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12 NOV. 2026

Transmis en Préfecture et affiché le 13 NOV. 2026

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal